



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 24/02/2026**

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Ménimur**

**RUE CLAUDE MONET RUE MARIE LAURENCIN et AUGUSTE RENOIR**

À compter du 25/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite dans le carrefour RUE CLAUDE MONET / MARIE LAURENCIN et le carrefour RUE CLAUDE MONET / AUGUSTE RENOIR

Des déviations seront mises en place et emprunteront les voies suivantes dans les deux sens :

- RUE CLAUDE MONET
- AVENUE PAUL CEZANNE
- RUE EUGENE DELACROIX
- RUE SONIA DELAUNAY

Soit par

- RUE CLAUDE MONET
- RUE JEANNE RONGIER
- RUE EUGENE DE LA CROIX

Les rues MARIE LAURENCIN - HENRI MORET ET AUGUSTE RENOIR (entre la rue

CLAUDE MONET et la RUE EUGENE DELACROIX) seront mise en impasse

Le CTM mettra à disposition la signalisation pour le barrage des rues

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

Travaux de couverture:

## **20 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Du 26/02/2026 au 21/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 20 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 3
- Du 26/02/2026 au 21/03/2026, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 20.
- Occupation du domaine public
- Surface occupée : 2 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

Grutage de matériaux:

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Le 02/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 4 le
- 02/03/2026, occupation du domaine public Surface occupée : 40 m<sup>2</sup>

#### **Stationnement**

#### ***Secteur Nord / Gare***

#### **PLACE DU MARECHAL LYAUTEY**

#### **2 PLACE DU MARECHAL LYAUTEY**

- Le 07/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 3 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement  
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
  - avec prestations municipales ■Nombre de places réservées :  
2

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

Le 02/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 20 sur 4 places.
-

- La circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----